



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2024-058

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2024

Sommaire

DIRCO / DISTRICT NORD A20

36-2024-04-17-00005 - Arrêté de fermeture ponctuelle des bretelles de l'autoroute A20 des échangeurs 10 à 12 dans les deux sens de circulation pour les travaux de renouvellement de la signalisation horizontale. (6 pages) Page 3

36-2024-04-18-00004 - Arrêté de prolongation du basculement de circulation de l'autoroute A20 entre les échangeurs de Massay et Gracay pour les travaux de reprise de talus, assainissement et chaussée. (4 pages) Page 10

Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature

36-2024-04-18-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 18 avril 2024~~??~~ délivrant l'homologation du plan annuel de répartition à l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) THELIS sur le bassin de la THEOLS pour l'année 2024 (6 pages) Page 15

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2024-04-19-00004 - 20240419 Arrêté Interdiction-rassemblements-festifs (3 pages) Page 22

36-2024-04-19-00005 - 20240419- Arrêté interdiction circulation matériel musique (3 pages) Page 26

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2024-04-19-00001 - Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire partielle conjointes préalables à la DUP pour la requalification de l'axe Pierre Gaultier à Châteauroux et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération (6 pages) Page 30

DIRCO

36-2024-04-17-00005

Arrêté de fermeture ponctuelle des bretelles de l'autoroute A20 des échangeurs 10 à 12 dans les deux sens de circulation pour les travaux de renouvellement de la signalisation horizontale.



**PRÉFECTURE DU CHER
PRÉFECTURE DE L'INDRE**

Arrêté n° 2024-A20-VAT-18-36-32

relatif à la réglementation temporaire de la circulation
sur les échangeurs 10 sud à 12 de l'A20 entre les PR 32+440 à 55+500 dans les 2 sens
de circulation dans les départements du Cher et de l'Indre
pour des travaux de signalisation horizontale.

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note du 20 février 2024 relative au calendrier des jours hors chantiers 2024, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024,

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher – M. Barate Maurice

VU le décret du 23 juillet 2024 portant nomination du préfet de l'Indre – M. Lanxade Thibault

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-1915 de M. Barate Maurice, Préfet du Cher, en date du 07 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Fauchet Philippe en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté de M. Lanxade Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Fauchet Philippe en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2023-03-18 en date du 07 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté n° 2023-04-36 en date du 14 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le dossier d'exploitation Type Bretelles présenté par la D.I.R. Centre ouest en date du 14/02/2019

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de signalisation horizontale sur certaines bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute A20 entre les diffuseurs 10 sud (Vatan sud) à 12 (Châteauroux-Déols) dans le sens 1 et 2 de la circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition du chef de centre de Vatan de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête / Décide

ARTICLE 1- À partir du 25 avril et jusqu'au 03 mai 2024 entre 7h30 et 17h00, certaines bretelles d'entrées et de sorties des diffuseurs 10 sud (Vatan sud) à 12 (Châteauroux-Déols) dans le sens 1 et 2 de la circulation seront fermées successivement, pendant 1 h jusqu'à 8 heures maximum, afin de réaliser des travaux de signalisation horizontale.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 02 54 03 49 49
www.dirco.info
Mél : jerome.champigneux@developpement-
durable.gouv.fr

2/6

16/04/24

Sens 1 : Paris-province

Sens 2 : province-Paris

Pendant la durée de ces fermetures, des mesures de déviation détaillées ci-dessous pourront être mises en œuvre.

– **Fermeture dans le sens Nord-Sud (Paris-province = sens 1)**

Échangeur 10 Sud : bretelle d'entrée	Mesure N°18	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 10 Sud dans le sens 1 sont invités à prendre dans le centre-ville de Vatan la RD 926, en direction de Liniez, puis prendre la RD 8b en direction de Brion. Ensuite prendre la RD 8 en direction de la Champenoise pour reprendre l'autoroute au niveau de l'échangeur N°11 par la bretelle d'entrée du sens 1.
Échangeur 11 : bretelle de sortie	Mesure N°19	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 11 dans le sens 1 sont invités à rester sur l'autoroute en direction de Limoges, puis sortir à l'échangeur N°12 et reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur en direction de Vierzon jusqu'à l'échangeur N°11
Échangeur 11 : bretelle d'entrée	Mesure N°20	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 11 dans le sens 1 sont invités à prendre l'autoroute par la bretelle d'entrée de l'échangeur 11 en direction de Vierzon puis sortir à l'échangeur N°10 Sud et reprendre l'A20 en direction de Limoges par le même échangeur.
Échangeur 12 : bretelle de sortie	Mesure N°21	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 12 dans le sens 1 sont invités à rester sur l'autoroute en direction de Limoges jusqu'à l'échangeur 13 et reprendre l'A20 par la bretelle d'entrée du même échangeur en direction de Vierzon pour sortir à l'échangeur 12 dans le sens 2.
Échangeur 12 : bretelle d'entrée	Mesure N°22	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 12 dans le sens Paris-Province sont invités à prendre l'autoroute dans le sens 2 en direction de Vierzon puis sortir à l'échangeur 11 et reprendre l'A20 par la bretelle du même échangeur en direction de Limoges

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 02 54 03 49 49
www.dirco.info
Mél : jerome.champigneux@developpement-
durable.gouv.fr

Fermeture dans le sens Sud-Nord (Province – Paris = sens 2)

Échangeur 12 : bretelle de sortie	Mesure N°61	Les usagers désirant sortir de l'autoroute seront invités à rester sur l'A20 en direction de Vierzon et sortir à l'échangeur 11 et reprendre l'A20 en direction de Limoges pour sortir à l'échangeur 12.
Échangeur 12 : bretelle d'entrée	Mesure N°62	Les usagers désirant rentrer sur l'autoroute dans le sens 2 seront invités à rejoindre la bretelle d'entrée de l'échangeur 12 sens 1, de suivre l'A20 et de sortir par la bretelle de sortie de l'échangeur 13. Ils reprendront ensuite l'autoroute par la bretelle d'entrée de l'échangeur 13 dans le sens 2.
Échangeur 11 : bretelle de sortie	Mesure N°63	Les usagers désirant sortir de l'autoroute par l'échangeur 11 seront invités à rester sur l'A 20 dans le sens 2, et sortir à l'échangeur 10 Sud pour reprendre l'autoroute en direction de Limoges jusqu'à l'échangeur N°11.
Échangeur 11 : bretelle d'entrée	Mesure N°64	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute dans le sens 2 seront invités à prendre l'autoroute en direction de Limoges puis sortir à l'échangeur 12 pour reprendre l'A20 en direction de Vierzon.
Échangeur 10 Sud : bretelle de sortie	Mesure N° 65	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 10 Sud dans le sens 2 sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 9, reprendre autoroute par la bretelle d'entrée de l'échangeur 9 dans le sens 1. Ils peuvent ensuite sortir de l'autoroute par la bretelle de l'échangeur 10 Nord.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest Service autoroutier District Nord (CEI de Vatan), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 3 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 02 54 03 49 49
www.dirco.info
Mél : jerome.champigneux@developpement-
durable.gouv.fr

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges ou d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2 Cour Bugeaud, 87 000 Limoges ou au 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Cher ou du préfet de l'Indre et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 -

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 6-

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre
- au district Nord A20 concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture du Cher
- à la préfecture de l'Indre
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Cher,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,
- S.D.I.S. du Cher
- S.D.I.S. de l'Indre
- CIGT,
- Service des Transports – Région Centre Val de Loire,
- S.A.M.U.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 02 54 03 49 49
www.dirco.info
Mél : jerome.champigneux@developpement-durable.gouv.fr

Argenton-sur-Creuse, le 17/04/2024

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES

ROUTES, ET PAR SUBDÉLÉGATION

LA CHEFFE DE DISTRICT A 20 NORD



Marie-Juliette BARTHES

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 02 54 03 49 49

www.dirco.info

Mél : jerome.champigneux@developpement-durable.gouv.fr

DIRCO

36-2024-04-18-00004

Arrêté de prolongation du basculement de circulation de l'autoroute A20 entre les échangeurs de Massay et Gracay pour les travaux de reprise de talus, assainissement et chaussée.



**PRÉFECTURE DU CHER
PRÉFECTURE DE L'INDRE**

Arrêté n° 2024-A20-VAT-18-36-14-2

relatif à la réglementation temporaire de la circulation
sur l'A20 entre le PR 17+400 au PR 23+350 dans le sens Paris-province et du PR 24+100
au PR 18+450 dans le sens province-Paris

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note du 20 février 2024 relative au calendrier des jours hors chantiers 2024, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024,

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher – M. Barate Maurice

VU le décret du 23 juillet 2024 portant nomination du préfet de l'Indre – M. Lanxade Thibault

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 02 54 03 19 09

www.dirco.info

Mél : jerome.champigneux@developpement-durable.gouv.fr

1/3

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-1915 de M. Barate Maurice, Préfet du Cher, en date du 07 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Fauchet Philippe en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté de M. Lanxade Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Fauchet Philippe en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2023-03-18 en date du 07 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté n° 2023-04-36 en date du 14 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le dossier d'exploitation n° 2024-A20-VAT-18-14, présenté par la D.I.R. Centre ouest,

VU l'arrêté n°2024-A20-VAT-18-36-14 signé en date du 13/03/2024 ;

VU l'arrêté n°2024-A20-VAT-18-36-14-1 signé en date du 21/03/2024 ;

VU la demande du SIR en date du 11/04/2024 en raison du retard pris du fait des intempéries ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de reprise de talus, d'assainissement et de réfection de chaussée du PR 21+200 au PR 22+000 dans le sens Paris-province, il convient de réglementer la circulation sur l'autoroute A20 dans les deux sens de circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents ;

Sur proposition de la cheffe de district A20 Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête / Décide

ARTICLE 1- L'article 1 de l'arrêté n°2024-VAT-18-36-14-1 est modifié comme suit :
- la date du 29 avril est remplacée par le 14 juin 2024.

ARTICLE 2 -

Les autres articles de l'arrêté n°2024-VAT-18-36-14-1 restent inchangés.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 02 54 03 19 09
www.dirco.info
Mél : jerome.champigneux@developpement-durable.gouv.fr

2/3

ARTICLE 3-

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre
- au district Nord A20 concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture du Cher
- à la préfecture de l'Indre
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Cher,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,
- M. Le maire de la commune de Graçay
- S.D.I.S. du Cher
- S.D.I.S. de l'Indre
- CIGT,
- Service des Transports – Région Centre Val de Loire,
- S.A.M.U.

A Limoges, le 18 AVR. 2024

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES, ET PAR SUBDÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE POLITIQUES ET TECHNIQUES



Jean-Christophe RELIER

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 02 54 03 19 09
www.dirco.info
Mél : jerome.champigneux@developpement-durable.gouv.fr

3/3

Direction Départementale des Territoires

36-2024-04-18-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 18 avril 2024
délivrant l'homologation du plan annuel de
répartition à l'Organisme Unique de Gestion
Collective (OUGC) THELIS sur le bassin de la
THEOLS pour l'année 2024



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des Territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 36-2024-04-18-00005 du 18 avril 2024

délivrant l'homologation du plan annuel de répartition à l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) THELIS sur le bassin de la THEOLS pour l'année 2024

**LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-1381 du 24 septembre 2007 relatif à l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'arrêté inter-départemental du 12 juillet 2012, relatif à la désignation d'un organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur le bassin hydrographique de la Théols ;

Vu l'arrêté interdépartemental d'autorisation unique pluriannuelle délivré à l'OUGC THELIS en date du 18 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté n°36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 modifié, portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n° 36-2024-01-08-00001 du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle, reçu le 11 août 2016 présenté par l'OUGC THELIS, concernant l'irrigation agricole du bassin de la THEOLS ;

Vu le plan de répartition pour l'année 2024, présenté en date du 31 janvier 2024, par l'OUGC THELIS en vue d'obtenir son homologation ;

Vu le règlement intérieur de l'OUGC THELIS ;

Vu l'information faite aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 05 avril 2024 ;

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la mission d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation ;

Considérant que, lorsque l'autorisation unique de prélèvement concerne plusieurs départements, le préfet de département chargé de conduire la procédure d'instruction de la demande d'autorisation unique de prélèvement conformément à l'article R.181-2 du code de l'environnement est compétent pour approuver le plan annuel de répartition sur l'ensemble du périmètre de celui-ci ;

Considérant que conformément à l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, le préfet du département concerné transmettra les notifications individuelles à chaque irrigant mentionnant le volume d'eau qu'il leur est accordé de prélever ainsi que les modalités de prélèvement en application du plan de répartition figurant en annexe ;

Considérant que les volumes demandés par l'OUGC THELIS dans le présent plan de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE et est de nature à concourir à l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau superficielles et souterraines ;

Considérant que le projet est conforme au règlement du SAGE Cher amont ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Considérant les remarques de l'Organisme Unique de Gestion Collective THELIS, consulté sur le projet d'arrêté en date du 05 avril 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) THELIS du bassin de la Théols

Maison de l'agriculture de l'Indre

24 rue des Ingrains

36022 CHATEAUROUX Cedex

est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévu aux articles R. 214-31-1 à R. 214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies ci-après.

Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du présent plan annuel de répartition est accordée pour la période allant du 01/04/24 au 31/03/25.

Article 3 : Élaboration du plan de répartition

L'OUGC répartit annuellement les volumes totaux qui lui sont attribués, selon :

- les besoins exprimés par les irrigants, conformément aux modalités définies par les articles R. 214-31-1 et R. 214-31-3 du code de l'environnement,
- les règles de répartition spécifiées dans son règlement intérieur.

Le plan de répartition pour deux périodes distinctes :

- la période d'étiage : **du 1^{er} avril au 31 octobre,**
- la période hors étiage : **du 1^{er} novembre au 31 mars.**

L'OUGC recueille les besoins en eau de tous les préleveurs-irrigants relevant de la gestion collective selon des principes actés dans son règlement intérieur.

Le rapport annuel de répartition des prélèvements 2024 devra faire état des points de prélèvements, des volumes alloués et réellement prélevés, par sous-bassin (Théols 1, 2, 3, 4, Liennet et Vignolle) identifiés dans l'étude d'incidence de l'OUGC.

Article 4 : Notification aux irrigants

En application du plan de répartition homologué, l'organisme unique de gestion collective THELIS notifie les volumes d'eau autorisés pour les périodes estivales (2024) et hivernales (2024-2025) à chaque irrigant concerné et pour chacun de ses points de prélèvements.

Le préfet de l'Indre adresse pour information la copie du plan de répartition homologué au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher amont et au président de l'OUGC THELIS.

Article 5 : Modification du plan annuel de répartition

En cours d'année, l'OUGC peut demander au préfet de l'Indre de modifier son plan de répartition. La procédure de modification est menée selon les modalités définies par l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Cette modification se fait sans passage pour information aux membres du CODERST et sans nouvelle homologation du plan de répartition dans la limite de 5 % du volume autorisé. Elle entraîne une nouvelle notification de volume par le(s) Préfet(s) aux irrigants concernés.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Contrôles et sanctions

L'OUGC, et ses irrigants, doivent se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'eau. L'OUGC et ses irrigants sont soumis aux contrôles et sanctions prévues au chapitre VI du titre 1er du livre II de la partie législative du code de l'environnement.

L'administration est en effet susceptible de procéder à tout type de vérifications pour s'assurer de la bonne application du plan de répartition.

Il ne doit donc pas être mis obstacle ou entrave à l'exercice des missions de contrôle confiées aux agents assermentés mentionnés à l'article L. 172-1 du code de l'environnement sous peine de poursuites judiciaires réprimées par l'article L. 173-4.

Article 8 : Publication et information des tiers

Le plan de répartition est mis à la disposition du public pour information sur le site internet des préfectures de l'Indre et du Cher pendant une durée minimale de six mois.

Article 9 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, tout recours à l'encontre de la présente décision peut être porté devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de :

- deux mois suivant sa notification pour le pétitionnaire ;
- quatre mois suivant sa publication pour les tiers.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans le délai de deux mois prolongeant ainsi de deux mois les délais précités.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Article 10: Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le Secrétaire général de la préfecture du Cher, les maires des communes du bassin de la Théols, le Directeur départemental des territoires de l'Indre, le Directeur départemental des territoires du Cher, l'Office français de la biodiversité de l'Indre, l'Office français de la biodiversité du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective. Une copie de l'arrêté est adressée au Président de la commission locale de l'eau du SAGE du Cher Amont, au Préfet de la région Centre, au Préfet coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne et à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

La Cheffe de service Planification
Risques Eau Nature

Charlotte A. QUET-MARTIN



Annexe 2 :

Plan de répartition de l'OUGC THELIS par sous-bassins versants pour la période estivale (1^{er} avril au 31 octobre)2024

Catégorie	Num_DDT	NOM	PRENOM	SOCIETE	Marcesseau	LIEU_DIT_PRELEVEMENT	COMMANE_PRELEVEMENT	NATURE_RESOURCE	DEBIT_PRELIEV	VOLUME ESTIVALE 2024	VOLUME PRELEVABLE ESTIVAL 2024	VOLUME HEBDOMADAIRE MAX
Irrigant historique	36211-02	AUDRAN	ERIC	GASC DE CORBILLAY	8121	LE CORBILLAY	SASSIERGES SAINT GERMAIN	SOUT	60	18000	18000	10000
Irrigant historique		BERGERE	XAVIER	SCEA LES ADELEINES	8122	LES ADELEINES	SAINT-CHARTIER	SUP	60	51000	46677	10000
Irrigant historique	36222-01	BILLARD	DENIS	EARL DE BELLEVILLE	8123	VILLESAINSON	THIZAY	SOUT	60	40552	40552	10000
Non-irrigant	36112-03	BLANCHET	MARC		8162	BSSOACQUIN	MAIRON	SOUT	60	20000	20000	10000
Irrigant historique	36112-04	BRULET	ANRIE DORNIQUE	SCEA DU MOULIN DE LA GRAVELLE	8156	LE GRAND LIENNET / GO LIENNET	MAIRON	SOUT	120	56900	56900	20160
Irrigant historique	36112-05	COURAUJON	STYVAIN	SCEA COURAUJON	8124	LA BRANDE	MAIRON	SOUT	70	82000	57561	11260
Irrigant historique	36195-01	COURSEAU	PAUL et CLEMENT	GASC COURSEAU	8128	L'ETCHARDON F1	STE LIZAIGNE	SOUT	150	98700	45699	23200
Irrigant historique	36195-02	COURSEAU	PAUL et CLEMENT	GASC COURSEAU	XXXX	L'ETCHARDON F2	STE LIZAIGNE	SOUT	75	103000	103000	17600
Irrigant historique	36199-01	DE LA VILLOISINET	AMAUURY	EARL DU BOIS DE LA MOUCHE	8129	MOULIN A PAPIER F1	LAZENAY	SOUT	100	100000	100000	18000
Irrigant historique	36199-02	DE LA VILLOISINET	DEHU	EARL DU BOIS DE LA MOUCHE	XXXX	MOULIN A PAPIER F2	LAZENAY	SOUT	80	13440	13440	13440
Irrigant historique	36112-01	DEHU	JACQUES	EARL DE LA SARRY	8131	LA JARREILLE	ARGENTES	SOUT	80	86000	86000	13440
Irrigant historique		DEHU	JACQUES		8130	LE MARCHAIS PRELVE / LA CACHARTEAIE	MAIRON	SOUT	80	119000	119000	8400
Irrigant historique		DEHU	ALICE		8132	LE POITS	ST HILAIRE DE LIGNIERES	SOUT	50	40000	40000	8400
Irrigant historique	36008-03	DEMASSE-BOUCHOT	YANN	SCEA DE BARMOND	8133	CONDENVILLORDEAU	CONDIE	SUP	150	144929	144929	25200
Irrigant historique	36116-01	DOUBOIS DE LA SABLONNIERE	NICOLAS et THIERRY	EARL FOURRE	8135	LES ALIBRES / VILLENEUVE PIVOT	MENETREOLS SUR VATAR	SOUT	80	85000	80334	13440
Irrigant historique	36116-02	FOURRE	NICOLAS et THIERRY	EARL FOURRE	8134	LES ALIBRES / VILLENEUVE ENR	MENETREOLS SUR VATAR	SOUT	240	132000	132000	40320
Irrigant historique	36125-03	GASSIARD	ROMAIN	SCEA GE SERILLE	8151	LA CROIX	MIGNY	SUP	140	47000	47000	26000
Irrigant historique	36199-02	GASSIARD	ROMAIN	SCEA GE SERILLE	8152	LA PLAINE DE LAVAU	MIGNY	SUP	160	153150	153150	26000
Irrigant historique	36211-07	GERBIER	DONATIAN	EARL DE LA TRIPPERIE	8136	LE PETIT MOULIN / LA TRIPPERIE	SAINTE FAUSTE	SOUT	100	81000	81000	8400
Irrigant historique	36211-08	GERBIER	JEAN-FRANCOIS	EARL DU DOMAINE DE LA MOTTE	8137	LE PUIT / LA MOTTE	SASSIERGES SAINT GERMAIN	SOUT	85	87000	87000	14200
Irrigant historique	36098-02	JOFFRE	RENOIT	SCEA DES CAPUCINS	8138	SUD LES PATRICEUX / LIZERAY	LIZERAY	SOUT	100	115000	115000	16600
Irrigant historique	36140-04	LEROY	CELINE	SCEA DES CEDRES	XXXX	LES CHARDONNIERES / L'ETCHARDONNERIE F1	NEUVY PAULLOUX	SOUT	180	10240	10240	10240
Irrigant historique	36140-03	LEROY	CELINE	SCEA DES CEDRES	XXXX	LES CHARDONNIERES / L'ETCHARDONNERIE F2	NEUVY PAULLOUX	SOUT	100	65000	65000	10240
Irrigant historique	36140-05	LEROY	CELINE	SCEA DES CEDRES	XXXX	LES EPINETTES F3	NEUVY PAULLOUX	SOUT	50	70000	70000	10240
Irrigant historique	36140-01	LEROY	STEPHANE	SCEA DES CEDRES	XXXX	LES EPINETTES F4	NEUVY PAULLOUX	SOUT	60	40000	40000	10240
Non-irrigant	36211-02	LORY	HENRY	EARL DE LA BASSE COUR	8141	BOHO	SASSIERGES SAINT GERMAIN	SOUT	60	40000	40000	10000
Irrigant historique	36211-05	MAGSAY	PHILIPPE	SCEA MASSY	8143	LA NOLEAIE	SASSIERGES SAINT GERMAIN	SOUT	120	71400	71400	20160
Irrigant historique	36211-03	MITHOUX	THIERRY	SCEA DE L'ORMELLE	8144	LA PREUGNE	MAIRON	SOUT	80	40000	40000	13440
Irrigant historique	36211-04	MORAND	DAVID	GASC CROFORJOU	8146	TERRRE DU CORBILLAY / LES PLAGES	SASSIERGES SAINT GERMAIN	SOUT	35	25000	25000	3800
Non-irrigant	36116-05	MORAND	NICOLAS	SCEA DE VILLEMERT	8163	LA GRANDE BOUACHE	ISSOUDUN	SOUT	50	19800	20000	12600
Irrigant historique	36116-04	MOLICHET	PHILIPPE	SCEA BARILLON	8148	LE JARDIN	MENETREOLS SUR VATAN	SOUT	75	26700	23394	12600
Irrigant historique	36152-02	MUET	OLIVIER	SCEA GLANTIGNY LE MEZ	8150	LES GATEAUX ET CARROIR	MENETREOLS SUR VATAN	SOUT	75	31500	22624	12600
Irrigant historique	36098-01	PERRIOL	ANTOINE	EARL DU DOMAINE DE LA FEUILLASSERIE	8154	LE MEZ F1	MENETREOLS SUR VATAN	SOUT	75	39000	39000	21000
Irrigant historique	36098-03	PERRIOL	ANTOINE	EARL DU DOMAINE DE LA FEUILLASSERIE	8153	LA FEUILLASSERIE PIVOT / LA COMBIETTE	SAINTE FAUSTE	SOUT	125	67500	67500	21000
Non-irrigant	36064-03	PLESSON	STEPHANE	EARL DES GRANDS COURS	8161	LA FEUILLASSERIE ENR / LA COUBLETTE	SAINTE FAUSTE	SOUT	34	20000	20000	5713
Irrigant historique	36211-03	RATHERT	PHILIPPE	EARL DE LA BASSE COUR	8155	ANCIEN ETANG TALLERES / BOURG LA BASSE COUR	BRIVES	SOUT	140	52500	23520	23520
Irrigant historique	36211-01	ROBERT	GAEL	EARL DE BEVILLE	8156	FLUME DE LITANG / BREUILLE	DIORS	SOUT	60	15000	15000	10000
Irrigant historique	36169-02	ROGER	JEAN-FRANCOIS	SCEA ROGER	8157	LES BALAIS	PRUNIERES	SOUT	125	83000	83000	22000
Irrigant historique	36179-01	SAUPEAU	JEAN-FRANCOIS	GASC DE FOURNEAU	8120	ST AUGUSTINLE	PRUNIERES	SOUT	65	76000	76000	10920
Irrigant historique	36068-01	VIVIER	EDITE	EARL VIVIER DIDIER	8159	ISSOUDUN / LE CHAMPELLAIS	ISSOUDUN	SOUT	50	24000	24000	8400

2521031

3240000

Annexel :

Plan de répartition de l'OUGC THELIS pour la période hivernale (1^{er} novembre au 31 mars)2024/2025

DANS L'ENVELOPPE DES VOLUMES HIVERNAUX - HORS VOLUMES DE SUBSTITUTION (1 004 000 m ³)									
NOM	PRENOM	SOCIETE	Idprrccom	LIEU_DST_PRELEVEMENT	COMMUNE_PRELEVEMENT	NATURE_RESSOURCE	DIBIT_PRELAV	VOLUME DEMANDE HIVERNALE 2024	VOLUME PRELEVABLE HIVERNAL 2024
LEMOUSIN	STEPHANE	EARL LES VERGETS	8100	LES PYLONES	NEUVY FAILOUX	SOUT	80	80 000	80 000
DANS L'ENVELOPPE DE SUBSTITUTION DE VOLUMES ESTIVAUX									
NOM	PRENOM	SOCIETE	Idprrccom	LIEU_DST_PRELEVEMENT	COMMUNE_PRELEVEMENT	NATURE_RESSOURCE	DIBIT_PRELAV	VOLUME DEMANDE HIVERNALE 2024	VOLUME PRELEVABLE HIVERNAL 2024
BERGIERE	XAVIER	SCA DES ADULTEINES	8122	LES ADULTEINES	SAINT-CHARTIER	SUP	60	70 000	70 000

Préfecture de l'Indre

36-2024-04-19-00004

20240419 Arrêté

Interdiction-rassemblements-festifs

ARRÊTÉ n° 36-2024-04-19-00004

**portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical
(free-party, rave-party, teknival) NON DÉCLARÉS
dans le département de l'Indre**

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L211-15, R211-2 à R211-9 et R211-27 à 211-30 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thibault LANXADE en qualité de Préfet de l'Indre ;

Considérant que, selon les éléments d'information disponibles, un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper jusqu'à plusieurs centaines de participants est susceptible de se dérouler entre le vendredi 19 avril 2024 et le lundi 22 avril 2024 dans le département de l'Indre ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département avec un préavis minimal d'un mois pour sécuriser l'évènement ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet de l'Indre, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publique ;

Considérant, par ailleurs, le ré-haussement de la posture du plan Vigipirate en "urgence attentat" sollicite à un haut niveau les forces de sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public qui résulterait d'un tel rassemblement qu'en particulier le nombre de personnes attendues serait important ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière seraient considérables ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques importants de désordres ;

Considérant que, pour l'ensemble de ces motifs, la nature et l'organisation de ces rassemblements sont susceptibles de provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant, enfin l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et compte tenu des pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la Secrétaire générale

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques visées à l'article R211-2 modifié du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de l'Indre du vendredi 19 avril 2024 à 18 heures au lundi 22 avril 2024 à 6 heures.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par l'autorité judiciaire.

Article 3 : La Secrétaire générale, la Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre, la Sous-Préfète de Le Blanc, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, le Directeur départemental de la police nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 19 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Nadine CHAIB

ANNEXE

RECOURS

Les recours suivants ne s'opposent pas à l'exécution de la décision.

RECOURS GRACIEUX

La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :

– soit par voie postale :

*Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés,
CS 80 583, 36 019 Châteauroux Cedex ;*

– soit par voie électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr.

Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.

RECOURS HIÉRARCHIQUE

La demande argumentée est adressée au :

*Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau, Place Beauvau,
Paris 75008^e.*

RECOURS CONTENTIEUX

La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :

– soit par voie postale au :

*2, cours Bugeaud
CS 40 410, 87 000 Limoges Cedex ;*

– soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr> .

Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement portez l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.

Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture de l'Indre

36-2024-04-19-00005

20240419- Arrêté interdiction circulation
matériel musique



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance

ARRÊTÉ n° 36-2024-04-19-00005

portant interdiction temporaire de circulation aux véhicules transportant du matériel de sonorisation ou de production d'électricité à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (free-party, rave-party, teknival) NON AUTORISÉ dans le département de l'Indre

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thibault LANXADE en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Considérant que, selon les éléments d'information disponibles, un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper jusqu'à plusieurs centaines de participants est susceptible de se dérouler entre le vendredi 19 avril 2024 et le lundi 22 avril 2024 dans le département de l'Indre ;

Considérant que cette manifestation n'a fait l'objet d'aucune déclaration en préfecture, comme exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a, par conséquent, pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

Sur proposition de la Secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules transportant du matériel ou partie de matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée de soirée, concert, rave-party, free-party, teknival est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (*national et secondaire*) du département de l'Indre. Sont notamment concernés, les matériels de sonorisation, sound-system, amplificateurs, ainsi que les groupes électrogènes de plus de 10 kW, dont le poids excède 100 kilogrammes.

Article 2 : La circulation de ces véhicules est temporairement interdite du vendredi 19 avril 2024 à 18 heures au lundi 22 avril 2024 à 6 heures.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de sécurité intérieure (gendarmerie ou police nationales).

Article 4 : La secrétaire générale, la sous-préfète d'Issoudun et de La Châtre, la sous-préfète de Le Blanc, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, le Directeur départemental de la police nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur son site Internet.

Fait à Châteauroux, le 11 avril 2024

Pour le préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire générale



Nadine CHAÏB

ANNEXE

RECOURS	
Les recours suivants ne s'opposent pas à l'exécution de la décision.	
<u>RECOURS GRACIEUX</u>	<p>La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit par voie postale : <i>Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés, CS 80 583, 36 019 Châteauroux Cedex ;</i>- soit par voie électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr. <p>Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.</p>
<u>RECOURS HIÉRARCHIQUE</u>	<p>La demande argumentée est adressée au :</p> <p><i>Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau, Place Beauvau, Paris 75008^e.</i></p>
<u>RECOURS CONTENTIEUX</u>	<p>La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit par voie postale au : <i>2, cours Bugeaud, CS 40 410 87 000 Limoges Cedex ;</i>- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr .
<p><u>Remarque :</u></p> <p>Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement portez l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté. Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.</p>	

Préfecture de l'Indre

36-2024-04-19-00001

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire partielle conjointes préalables à la DUP pour la requalification de l'axe Pierre Gaultier à Châteauroux et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

ARRÊTÉ n° 36-2024-04-__-0000_ du __ avril 2024

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire partielle
conjointes préalables à :**

- la déclaration d'utilité publique pour la requalification de l'axe Pierre Gaultier situé sur la commune de Châteauroux ;**
- la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 110-1, L. 112-1, L. 121-1 et suivants et R. 112-1 à R. 112-24 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 20 février 2024 du conseil communautaire de Châteauroux - Métropole ;

Vu le dossier déposé par Châteauroux - Métropole le 14 mars 2024, relatif à la demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire partielle en vue de l'expropriation des emprises nécessaires au projet de requalification de la rue Pierre Gaultier située sur la commune de Châteauroux ;

Vu la décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 28 mars 2024 désignant un commissaire enquêteur ;

Considérant que l'axe Pierre Gaultier fait partie intégrante du secteur gare de Châteauroux ;

Considérant que le nouveau schéma urbain a été inclus dans le PLUi au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation ayant vocation à encadrer le renouvellement et la densification du secteur gare de Châteauroux ;

Considérant que les parcelles BN 445 et BN 446 se situent à la convergence des futurs flux piétonniers et vélos générés par les aménagements projetés ;

Considérant que les parcelles BN 445 et BN 446 représenteront un obstacle aux déplacements piétonniers ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de Châteauroux - Métropole aux enquêtes publiques réglementaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Ouverture

Une enquête publique et une enquête parcellaire partielle conjointes préalables à :

- la déclaration d'utilité publique pour la requalification de l'axe Pierre Gaultier situé sur la commune de Châteauroux ;
- la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ;

sont ouvertes en mairie de Châteauroux.

ARTICLE 2 : Durée

Ces enquêtes se dérouleront du **lundi 13 mai 2024 - 9h00** au **vendredi 31 mai 2024 - 17h00** inclus.

ARTICLE 3 : Dossiers d'enquête, consultation

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers de déclaration d'utilité publique et parcellaire partielle sont consultables :

- **sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :**

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-captages-autres/Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite>

- **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public de la mairie de Châteauroux :

↳ du lundi au vendredi de 9h à 17h ;

- **sur poste informatique**, à la préfecture de l'Indre, salle 325, **sur prise de rendez-vous uniquement**, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :

↳ du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ces dossiers pourront, en cours d'enquête et à la demande du commissaire enquêteur, être complétés par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision susvisée du vice-président du tribunal administratif de Limoges, est désigné :

M. Jean-Marc DEMAY, cadre retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

M. Bernard GAUDRON, cadre en entreprise retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Cet affichage sera certifié par le maire de la commune susvisée à l'issue de la période d'enquête ;

↳ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-captages-autres/Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite>

↳ affiché par le pétitionnaire, aux abords immédiats de l'axe Pierre Gaultier, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Article 9 : Notification aux propriétaires

Le présent arrêté sera notifié, par les soins de Châteauroux - Métropole, en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au(x) propriétaire(s) connu(s) tel que mentionné dans l'état parcellaire.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Cette formalité devra intervenir à une date qui permette aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour faire connaître leurs observations au commissaire enquêteur.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 10 : Clôture d'enquête

Les registres d'enquête seront clos et signés par le maire de Châteauroux qui les transmettra dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Rapport, conclusions et avis

Après examen des observations recueillies et après avoir entendu toute personne qu'il lui aura paru utile de consulter le commissaire enquêteur :

- rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, séparées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- dressera le procès-verbal de l'enquête parcellaire partielle et donnera son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

Il transmettra dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête son rapport, les conclusions et avis au préfet soit au plus tard le 1^{er} juillet 2024.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Châteauroux ainsi qu'à la préfecture de l'Indre (36) – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-captages-autres/Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite>

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de Châteauroux aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- ↳ **lundi 13 mai 2024 de 9h à 12h ;**
- ↳ **jeudi 16 mai 2024 de 9h à 12h ;**
- ↳ **mardi 22 mai 2024 de 14h à 17h ;**
- ↳ **vendredi 31 mai 2024 de 14h à 17h .**

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Pendant la durée des enquêtes conjointes, le public pourra formuler ses observations :

- ↳ par courriel à l'adresse mail suivante :
pref-be-ep-DUP-ruePGaultier-ctx@indre.gouv.fr
- ↳ sur le registre de DUP et le registre d'enquête parcellaire partielle à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, présents dans la mairie de Châteauroux ;
- ↳ par correspondance en mairie de Châteauroux, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera aux registres d'enquêtes.

Les contributions du public reçues avant le lundi 13 mai 2024 - 9h00 et après le vendredi 31 mai 2024 - 17h00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Autres modalités d'information du public

Toute information complémentaire peut être demandée, auprès de Mme Flore VETELE, Direction Aménagement, Urbanisme et Habitat de Châteauroux - Métropole, aux coordonnées suivantes :

- ↳ 02.54.60.52.59 ;
- ↳ service.foncier@chateauroux-metropole.fr

ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAURoux Cedex.

ARTICLE 8 : Publicité

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture des enquêtes conjointes, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire, au moins huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre (36).

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- ↳ affiché :
 - dans la mairie de Châteauroux, commune concernée.

ARTICLE 12 : Décision

Le préfet est l'autorité compétente pour, à l'issue des enquêtes publiques, statuer sur la déclaration d'utilité publique de l'opération et sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de celle-ci et susceptibles d'être acquises par voie amiable ou par voie d'expropriation.

ARTICLE 13 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Châteauroux, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr, à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Nadine CHAÏB

